



Expert en chef du canton de Vaud, Médiaticien (ne)s

Déroulement schématique du travail pratique individuel, TPI 2019

Délais

15 novembre 2018

-1-

-2-

Activité

Autorité responsable des examens (chef-expert) :

Information aux entreprises formatrices concernant les TPI.

Les apprentis sont convoqués à la séance d'informations.

Envoi des documents aux entreprises formatrices concernant les TPI avec rappel du délai au 31 décembre 2018 pour le retour des projets au responsable TPI.

Les entreprises s'annoncent au responsable des TPI par mail à l'adresse ci-après :

sdelaporte@romandie.com

Les indications suivantes doivent figurer :

- Référence "TPI 2019".
- Le nom de l'apprenti + no de téléphone.
- Le nom et l'adresse de l'entreprise.
- Le nom du responsable (supérieur hiérarchique selon la dénomination légale) + no de téléphone.

Seront rapidement transmis aux responsables de projet (supérieur hiérarchique), les documents suivants :

- Le déroulement TPI
- Le formulaire du cahier des charges à remplir
- Un exemple de cahier des charges rempli

Délai d'envoi le **30 novembre 2018**.



**Au plus tard jusqu'au
31 décembre 2018**

Responsable du projet :

Transmet le projet au format imprimé et électronique au responsable TPI.

Ce document comprend en plus de l'énoncé du travail d'examen :

- L'estimation du temps nécessaire à la réalisation du travail (entre 70 et 90 heures).
- Le calendrier prévu, sans interruption sauf cours professionnels et inter-entreprises.

Seul le format imprimé nécessite la signature du responsable et de l'apprenti*.

Adresse du responsable TPI :

Sylvie De la Porte

Rue de la Gare 4

1820 Montreux

sdelaporte@romandie.com

Tél. 076 489 43 11

*Par simplification le genre masculin comprend le féminin

**Jusqu'au 16 janvier
2019**

Autorité responsable des examens (chef-expert) :

Vérification du projet, **qui doit impérativement contenir les trois domaines de compétences choisis par l'entreprise.**

- Multimédia
- Design
- Moyens TIC
- Gestion d'entreprise
- Marketing et communication.

Le domaine de compétences gestion de projet fait partie de la réalisation du TPI.

Date retenue : Mercredi 16 janvier 2019 / 17 heures.



Expert en chef du canton de Vaud, Médiaticien (ne)s

**Jusqu'au 31 janvier
2019**

Autorité responsable des examens (chef-expert) :

Les experts désignés informent le responsable que l'énoncé du travail d'examen est conforme aux exigences du plan de formation et donne son feu vert à l'exécution du travail avec ou sans modification.

**Dès le 11 février
2019**

Apprenti, responsable de projet, experts :

Début du TPI

Visite des experts : au minimum une visite de l'expert à l'apprenti sur le lieu de travail.

La première visite s'effectue dans les trois premiers jours.

Détermination des dates de visites et confirmation de la date de présentation.

**Fin du travail de
l'apprenti**

Apprenti :

A la date fixée :

- Remise du TPI (documentation et produit) selon la soumission de projet au responsable de projet.
- Envoi du TPI aux deux experts par courrier A (un dossier complet par expert y compris support électronique).

Ce document doit comprendre entre autres :

- Un résumé du travail sur une page A4 format Word comprenant :
Nom, prénom et coordonnées du candidat
Une image/schéma.
Introduction/objectif/situation/description du problème.
Réalisation/description de la solution.
Conclusion/point de vue personnel.
- Le planning prévisionnel.
- Le journal.
- Une copie du cahier des charges.



Expert en chef du canton de Vaud, Médiaticien (ne)s

Jusqu'à la date de la défense

Supérieur professionnel, experts :
Evaluation du travail et de la documentation.

**Au plus tard
le 24 mai 2019
Exception :
Sainte-Croix
le 14 juin 2019**

Apprenti, experts :
Entretien professionnel de l'apprenti avec les experts :
Présentation et réponses aux questions, (idéalement 15 min chacun).

Le jour de la présentation

Experts, supérieur professionnel
Les experts reçoivent l'évaluation du responsable de projet avant la présentation.
Evaluation par les experts, le supérieur professionnel est absent lors du consensus entre les experts.
Discussion avec le responsable de projet pour l'attribution de la note finale et signature du document, en cas de divergences sur les évaluations réciproques, le document non signé est transmis à l'autorité responsable (chef-expert) pour traitement.

Le jour après la présentation

Experts :
Transmission impérative des documents d'évaluation et du TPI au Chef-expert (les trois exemplaires).
Doglione Mirko
Ch. Des Romains 8
1808 Les Monts de Corsier
079 788 71 06

Secret



Pour les experts, mais aussi pour les responsables de projet, il est interdit de divulguer des informations concernant le déroulement des examens et leurs résultats au candidat et à des tiers (Selon directives relatives aux TPI du 22.10.2007)